## RAPPORTS DE SUIVI **LETTONIE**

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi pré et post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du jugement d'adoption
- ⇒ La photocopie des actes de naissance avant et après l'adoption
- ⇒ La photocopie du certificat de conformité
- ⇒ La photocopie de la pièce d'identité de l'enfant
- ⇒ La photocopie d'un **justificatif de l'entrée sur le territoire français** (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant)

## Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
1	Le premier, avant le jugement (rapport pré-adoption)	2 ans	Date du jugement
2 3	Le deuxième, un an après le jugement Le troisième, deux ans après le jugement		

## Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Fo	rme
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original	Photos de l'enfant et sa famille

## Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

	Traduction	Modalités de transmission	
FRANÇAIS LETTON	Traduction assermentée par un traducteur en France ou en Lettonie (les rapports traduits devront être transmis à l'AFA)	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant	